

établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Contacts

Les Bégonias

Siège social de l'EPCAPA

44 boulevard de l'Université 21000 DIJON

 *03.80.66.62.78*  *03.80.48.00.07*

Les Marguerites

2 rue des Varennes 21000 DIJON

 *03.80.72.10.80*  *03.80.72.93.81*

Le Port du Canal

40 rue des trois forgerons 21000 DIJON

 *03.80.41.08.34*  *03.80.43.10.83*



LIVRET D'ACCUEIL EPCAPA

EHPAD

Les Bégonias

Les Marguerites

Le Port du Canal



Sommaire

Bienvenue	4
Présentation de l'établissement	5
Les Bégonias	
Les Marguerites	
Le Port du Canal	
Votre admission	7
Votre entourage	8
L'équipe médicale et de soins	8
Le médecin coordonnateur	
Le cadre de santé et les infirmières référentes	
Les infirmiers	
Les aides soignantes et les agents de service	
La psychologue	
La psychomotricienne	
L'ergothérapeute	
Le pharmacien	
Les intervenants extérieurs	
Le personnel administratif	10
Votre vie quotidienne	10
Personnalisation de la chambre	10
Les repas	11
L'animation	11
Le courrier	12
Le téléphone	12
La télévision	12
Les visites	13

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Les sorties	13
La nuit	13
L'entretien des locaux et la maintenance	13
La sécurité	14
Les vêtements	14
Coiffure-Esthétique	15
Les animaux	15
Le Culte	15
La fin de vie	15

Les Instances	16
Le Conseil d'administration	16
Le Directeur	16
Le Comité technique d'établissement	17
Le Conseil de la Vie Sociale	17
Le Conseil d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	17

Formalités d'inscription et frais de séjour	18
Formalités d'inscription	18
Frais de séjour	18

Votre protection juridique -Vos droits et devoirs	19
Votre protection juridique	19
Objets de valeur	19
Les personnes qualifiées	19
Vos droits et devoirs	20

Contacts	24
-----------------	-----------

Bienvenue

L'EPCAPA : EHPAD « Les Bégonias », « Les Marguerites » et « Le Port du Canal est un Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées (Fonction Publique Hospitalière).

La qualité de vie, l'accompagnement et la sécurité des soins constituent une priorité pour les prestations proposées à l'ensemble des résidents qui sont accueillis ainsi que pour leurs proches.

Avec cet objectif essentiel, les équipes sont attachées à mettre en œuvre les meilleures réponses pour que chacun bénéficie d'une préservation de l'autonomie. Une attention est également portée à la prévention de l'isolement, grâce à un encouragement au maintien des liens avec la famille et le proche entourage, au respect de l'espace de vie, à un accompagnement personnalisé qui tient compte des capacités de chacun.

Le Directeur et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

Le Directeur : P CRISTOFINI

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

(arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

^{er}
Article 1

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'utilisateurs oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

ARS Bourgogne
Immeuble le Diapason – 2 place de Savoirs CS
73535 21035 DIJON CEDEX
ou
Conseil Départemental de la Côte d'Or
Pole solidarité Famille – Service des
Etablissements – 1 rue Joseph Tissot
BP 1601 – 21035 DIJON CEDEX

Vos Droits et devoirs

Nous attachons la plus haute importance à ce que vos convictions ou choix personnels soient respectés.

N'hésitez pas à nous faire connaître votre position concernant toute disposition particulière liée à ceux-ci.

Pour garantir le respect de vos droits et de vos libertés, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Cf. document ci-contre) a été établie

La vie en collectivité, vivre ensemble, impose certains principes : respect de la liberté de chacun, respect de la vie privée, courtoisie, respect mutuel.

Résidents et professionnels s'engagent réciproquement à respecter les dispositions définies par la charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement de l'établissement

Présentation de l'établissement

L'E.P.C.A.P.A. est un établissement public autonome entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

Il regroupe 3 sites à DIJON : Les Bégonias, Les Marguerites et le Port du Canal

Les Bégonias 44 Boulevard de l'Université

90 lits, répartis en 90 chambres individuelles entièrement meublées, L'EHPAD est situé près du quartier des facultés, à l'ouest de Dijon. Les chambres sont agencées sur 4 niveaux desservis par 3 ascenseurs.

Elles sont groupées autour d'espaces communs (salle de restaurant climatisée, salons), lieux de rencontre et de convivialité, et comprennent chacune leur salle d'eau privative (douche, lavabo, WC) conçue et adaptée aux besoins des personnes âgées dépendantes.



L'EHPAD est composé d'un bâtiment neuf (2014) et d'un ancien bâtiment entièrement rénové.

Une unité protégée de 14 lits accueille des résidents désorientés, souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Les Marguerites 2 rue des Varennes

Situé dans le quartier du Drapeau, cet EHPAD comprend 76 lits d'hébergement répartis sur 5 niveaux : 57 F1, 5 F2 pour couples et 9 chambres au rez-de-chaussée et sont équipés d'un lit médicalisé.



La salle de restaurant est climatisée. Le rez-de-chaussée comporte un grand salon et un patio. Le parc du Drapeau est directement accessible depuis les jardins de la résidence.

Le Port du Canal 40 rue des trois forgerons

L'EHPAD situé Dans le quartier du Port du Canal au sud de Dijon.

Il comporte 84 lits répartis sur 6 niveau : 76 F1 et 4 F2 pour couples.

Le rez-de-chaussée comprend la salle de restaurant et un grand salon climatisé, ainsi qu'une salle d'animation et le hall d'accueil.

Chaque étage est équipé de petits salons.

Les appartements sont équipés d'un lit médicalisé, et d'une salle d'eau avec douche et WC.



Votre protection juridique Vos Droits et Devoirs

Votre protection juridique

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer efficacement la gestion de vos biens, il est préférable que vous soyez représenté(e) ou assisté(e).

Objets de valeur

Il est recommandé aux résidents de déposer dans le coffre du Trésor public leurs objets de valeur, bijoux et argent. L'EPCAPA ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou des vols si volontairement vous les gardez dans votre chambre.

Les personnes qualifiées

Toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie.

La liste des personnes qualifiées en Côte d'Or, prévue à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est arrêtée comme suit :

- M BOLLARD Maurice
- M JAVOUHEY Jean Luc
- Mme PERWEZ Jacqueline

Les courriers destinés aux personnes qualifiées sont à transmettre à l'adresse suivante :

risques.

Il est présidé par le Directeur de l'établissement. Il est composé par des représentants du personnel qui sont élus par les agents de l'établissement.

Le CHSCT est consulté

Formalités d'inscription et frais de séjour

Formalités d'inscription

Pour toute candidature en EHPAD, vous devez adresser un dossier type complet à l'EPCAPA.

Un dossier administratif sera ouvert.

Votre candidature sera enregistrée dès réception de l'ensemble des documents.

Dès lors, vous serez inscrit(e) sur la liste d'attente et serez contacté(e) dès qu'une place sera disponible. Un rendez-vous vous sera donné pour compléter le dossier d'admission.

Frais de séjour

Le prix de journée (hébergement et dépendance) est fixé chaque année par arrêté du Conseil Général de la Côte d'Or.

Il est à la charge du résident.

À titre indicatif, les tarifs en cours vous seront communiqués.

Si vos ressources sont insuffisantes, des aides sont possibles (Aide sociale, APL).

Les factures sont établies mensuellement à terme à échoir.



Votre admission

Vous serez accueilli(e) par toute l'équipe qui veillera tout particulièrement à votre installation.

Elle vous guidera pour repérer les différents lieux de vie.

**N'hésitez pas à
poser vos questions**

Vous et votre famille ou amis, serez amenés à rencontrer le médecin coordonnateur, les personnes chargées des soins, un agent administratif,...

Vous trouverez dans votre chambre des rangements.

Vous pouvez, après accord du Directeur, décorer votre chambre d'objets personnels et apporter des petits meubles compatibles avec la sécurité et l'espace de la chambre

Votre entourage

Vous allez être entouré(e) par une équipe attentive où chacun a un rôle précis et complémentaire. Notre volonté commune est que vous viviez votre séjour dans nos établissements dans les meilleures conditions possibles. Il vous sera utile de pouvoir distinguer les membres de cette équipe. Au début, pour les reconnaître, vous pourrez vous repérer grâce à leur badge, leur prénom et fonction sont inscrits sur celui ci.

L'équipe médicale et de soin

Le médecin coordonnateur

Praticien Hospitalier qualifié en gériatrie, Il a pour mission d'encadrer l'équipe soignante, en collaboration avec le cadre de santé. Il tient à jour votre dossier médical en collaboration avec le médecin traitant. Il est le garant des bonnes pratiques gériatriques et évalue le degré d'autonomie.

S'il le souhaite, votre médecin traitant peut le contacter.

Le Cadre de Santé et les infirmières référentes

Ils sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller, répondre à vos demandes.

Ils vous aideront pour tout ce qui a trait à votre santé, votre confort et votre vie quotidienne.

Garant de la qualité des soins qui vous sont prodigués, ils assurent aussi la gestion du service et la liaison avec l'administration.

Le cadre de santé est animateur de l'équipe soignante, et responsable de l'organisation des soins infirmiers.

Le Comité Technique d'Etablissement CTE

Le Comité Technique d'Etablissement comprend le Directeur Président et des représentants du personnel élus par les agents de l'EPCAPA, pour une durée de 4 ans.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, et émet des avis ou des vœux sur le projet d'établissement, le budget, l'organisation du travail, la prise de service...

Le Conseil de la Vie Sociale CVS

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli le résident. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers.

Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle etc.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail CHSCT

Le Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et ceux mis à disposition par une entreprise extérieure. Il contribue aussi à l'amélioration des conditions de travail, procède à l'analyse des risques professionnels et réalise des enquêtes en matière d'accident du travail et à la promotion de la prévention des

Les instances



Le Conseil d'Administration

Le conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement et délibère notamment sur des points tels que le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, le budget, les comptes financiers, les programmes d'investissement... (articles L315-12 code de l'action sociale et des familles)

Le Directeur

Le Directeur représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il prépare les travaux du conseil d'administration et lui soumet le projet d'établissement.

Il est chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration et met en œuvre les actions approuvées par celui-ci. Il est compétent pour régler les affaires de l'établissement, autres que celles énumérées pour le conseil d'administration.

Il assure la gestion et la conduite générale de l'établissement et en tient le conseil d'administration informé.

Il veille à la réalisation du projet d'établissement ou de service et à son évaluation.

Il nomme le personnel et exerce son autorité sur l'ensemble de celui-ci.

Les Infirmiers

Ils (elles) sont présents (es) la journée pour assurer les soins (gestion et distribution des médicaments, pansements, injections etc.).

Vous trouverez auprès d'eux (elles) une écoute privilégiée.

Les Aides-Soignants et les Agents de Service Hospitalier Qualifiés

Ils (elles) sont présent 24h/24 pour assurer votre confort.

Ils (elles) s'associent aux infirmiers (es) lors des soins et répondent à vos besoins essentiels (repas, toilette, ...)

La Psychologue

La psychologue intervient auprès des résidents; elle propose des entretiens individuels et/ou des suivis psychologiques à visée thérapeutique. Elle propose également des entretiens familiaux à la demande des familles, seules ou en présence du résident et cela en fonction des problématiques repérées.

La Psychomotricienne

Elle propose des prises en charge individuelles ou en groupe pour un travail de l'équilibre, de la motricité, séances de relaxation etc.

L'Ergothérapeute

Elle met en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité. Son action permet d'améliorer l'indépendance et l'autonomie des résidents. Elle se tient également à la disposition des familles pour les conseiller.

Le Pharmacien

Assure la livraison et la préparation des médicaments

Les Intervenants Extérieurs

Votre médecin traitant peut continuer à assurer votre suivi médical. Les kinésithérapeutes libéraux, laboratoires d'analyses médicales, orthophonistes libéraux, pédicures, équipe mobile de soins palliatifs, service d'hospitalisation à domicile etc.

Sachez qu'il y a d'autres personnes qui pourtant contribuent à assurer votre sécurité et votre confort, tels que les agents des services techniques, de l'unité centrale de restauration, de la blanchisserie, et les gestionnaires administratifs.

Le personnel administratif

Le siège social de l'EPCAPA se situe aux Bégonias.
Un agent d'accueil est présent sur chaque site.

Votre vie quotidienne

Personnalisation de la chambre



Pour embellir votre vie quotidienne, n'hésitez pas à apporter une touche finale à la décoration de votre chambre, en y installant vos objets personnels, familiers, de petite taille tels que cadres, tableaux, photos, réveil, poste de radio, etc.

Veillez toutefois à ce qu'ils n'engendrent ni détérioration ni gêne à l'occasion des soins et de l'entretien.

Assurez-vous qu'ils n'entravent pas la sécurité des locaux. Demandez-nous conseil.

Coiffure-esthétique



Des coiffeuses et esthéticiennes interviennent au sein des 3 résidences.

Les équipes peuvent recenser les demandes et les besoins des résidents et les transmettre aux coiffeuses.

Les prestations sont à régler auprès de chaque coiffeuse.

Il existe un salon de coiffure au Port du Canal.

Les animaux



Les animaux ne sont pas admis dans les lieux de vie de l'établissement. Les animaux domestiques sont admis au niveau du parc et aux abords de la structure et dans la chambre si tenus en laisse dans le cadre de visites ponctuelles.

Le Culte

Une messe est organisée une fois par semaine sur les 3 sites.

Pour d'autres cultes, vos demandes seront prises en compte.

La fin de vie

La fin de vie fait l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect.

La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes.

L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire. Les corps sont transportés dans une chambre funéraire selon le choix de la famille.



La sécurité

L'établissement respecte votre bien-être et votre mobilité, tout en vous assurant un maximum de sûreté.

Toujours pour des raisons de sécurité, et dans le cadre de la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des chambres.

Cette règle s'applique également à vos visiteurs.

L'établissement est doté de dispositifs de lutte contre l'incendie et de détecteurs de fumée.

Des plans d'évacuation des locaux sont affichés à chaque niveau.

En cas de sinistre, merci d'observer les consignes du personnel



Les vêtements

Prévoyez votre linge personnel. Tout le linge doit être marqué à vos noms, prénoms avec des étiquettes cousues.

Nous vous conseillons de prévoir des vêtements faciles à porter et d'apporter les accessoires vestimentaires (cf. règlement de fonctionnement)

Nous vous rappelons que votre famille peut entretenir vos vêtements. Vous devez en informer l'équipe soignante. Ceci n'exclut pas la nécessité du marquage.

Nous vous conseillons d'éviter les vêtements fragiles. Dans le cas contraire, il est préférable que l'entretien soit assuré par vous-même ou votre famille.

Aux Bégonias le linge de maison (draps, serviettes de toilette) est fourni et entretenu.

Les repas



Les repas sont des moments privilégiés de rencontre.

Ils sont élaborés par l'équipe de cuisiniers de l'EPCAPA.

Ils sont servis dans les salles à manger (sauf petit déjeuner servi en chambre). Dès votre arrivée, vous serez consultés pour faire connaître vos habitudes et vos goûts alimentaires.

L'équipe veillera à ce que vos repas soient toujours bien adaptés à votre état de santé.

Les régimes alimentaires, médicalement prescrits et justifiés, sont respectés sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

Vous trouverez les menus affichés dans les établissements.

L'animation

Un temps du soin en EHPAD

Ce programme doit permettre d'améliorer les conditions de vie du résident en lui facilitant l'accès à des activités socioculturelles, manuelles, ludiques et événementielles.

L'animation est conçue comme

une ouverture sur l'extérieur, la participation de l'entourage des résidents et celle de partenaires extérieurs est recherchée. Le projet de vie reste le document de référence pour la détermination des objectifs d'animation.



Les divers ateliers déclinent des objectifs tels que:

- maintenir le lien social,
- se divertir,
- préserver l'autonomie,
- entretenir la mémoire,
- ouverture sur l'extérieur, à la vie sociale et à l'animation, au sein de l'EHPAD



Le courrier

Le courrier personnel, qui vous est adressé est distribué chaque jour dans votre boîte aux lettres ou remis en main propre.

Donnez à votre correspondant l'adresse complète de l'EHPAD et invitez le à mentionner sur l'enveloppe le numéro de votre chambre.

Le téléphone



Toutes les chambres disposent d'une ligne téléphonique individuelle.

La télévision

Dans chaque établissement, un salon dispose d'un récepteur de télévision, ce qui vous permet de regarder certaines émissions avec les autres résidents.

Aux Bégonias, toutes les chambres sont équipées d'un téléviseur.



Les visites

Votre famille et vos amis sont les bienvenus (en respectant les temps de soins), y compris les enfants quel que soit leur âge.

Vos proches peuvent déjeuner avec vous. Il est nécessaire de s'inscrire auprès des agents d'accueil.

Les sorties

Toute sortie et retour devront obligatoirement être signalés à l'accueil ou à défaut au personnel de soins.



La nuit

La nuit, si vous avez un besoin particulier, sur simple appel de votre part, un personnel soignant peut se rendre auprès de vous. La sonnette se trouve à la tête de votre lit.

L'entretien des locaux et la maintenance

L'entretien est assuré par l'équipe des agents de service hospitalier. Les petites réparations sont assurées par les agents de maintenance

